



Traité Troumot

Michna 5 - Chapitre 11

גְּרַעֲיֵי תְרוּמָה,
בְּזִמְן שֶׁהוּא מְכַנְסוֹ, אֶסּוּרוֹת;
וְאִם הִשְׁלִיכוֹ, מִתְרוֹת.
וְכֵן עֲצָמוֹת הַקֶּדָּשִׁים,
בְּזִמְן שֶׁהוּא מְכַנְסוֹ, אֶסּוּרִין;
וְאִם הִשְׁלִיכוֹ, מִתְרִין.
הַמְרֹסֵן מִתֵּר.
סִבִּין שֶׁל חֲדָשׁוֹת אֶסּוּרוֹת, וְשֶׁל יִשְׁנוֹת מִתְרוֹת.
וְנוֹהֵג בְּתְרוּמָה כְּדֶרֶךְ שֶׁהוּא נוֹהֵג בְּחֶלֶין.
הַמְסִילֵת קֵב אוֹ קֵבִים לְסָאָה,
לֹא יֵאָבֵד אֶת הַשָּׂאָר,
אֶלֶּא יִנְיַחֲנוּ בְּמִקּוֹם הַמְצָנֵעַ:

Les noyaux (comestibles) de térouma, si on les garde, sont interdits [à la consommation] ; si on les jette, ils sont permis. De même, les os des sacrifices (réservés au Cohanim) : si on les garde, ils sont interdits, si on les jette, ils sont permis. Le gros son [de térouma] est permis. Le son qui provient des grains nouveaux est interdit ; de vieux grains, est permis. On agit avec le son de térouma comme on agit avec le son profane. Celui qui tamise un Kav ou deux par Séa de fleur de farine, ne doit pas jeter le reste, mais il doit le garder dans un endroit, à l'abri.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions